



VILLE DE CARENTAN  
50500 (MANCHE)

TÉLÉPHONE 02 33 42 74 00  
N° TÉLÉCOPIEUR 02 33 42 74 29  
B.P. 309

Carentan, le 26 octobre 2011

Jean-Pierre LHONNEUR  
Maire de CARENTAN

à

Chambre Régionale des Comptes  
de Basse-Normandie  
Greffes de la Chambre  
Château de Bénouville  
14970 BÉNOUVILLE

**LRAR**

Affaire suivie par J.C BLAISON

OBJET : Réponse écrite au rapport  
d'observations définitives

REFER : JCB/ASF n°1056



Monsieur le Président,

Vous trouverez ci-joint une réponse écrite que nous souhaitons apporter au rapport d'observations définitives relatif à la gestion de la commune de Carentan pour les exercices 2005 et suivants.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le Maire,  
J.P LHONNEUR





VILLE DE CARENTAN  
50500 (MANCHE)

TÉLÉPHONE 02 33 42 74 00  
N° TÉLÉCOPIEUR 02 33 42 74 29  
B.P. 309



## REPONSES AU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES SUR LE GESTION DE LA COMMUNE

Années 2005 – 2010

### Sur la fiabilité des comptes

En ce qui concerne l'information relative à la dette, il y a lieu effectivement d'améliorer de manière significative les renseignements à faire figurer sur états concernant les emprunts au compte administratif comme il est procédé lors du budget.

A noter que certains états ne sont pas remplis du fait de l'absence d'information tel que par exemple les contrats de couverture du risque financier.

Ces états figurent au budget 2011 et seront annexés au compte administratif de ce même exercice et pour les suivants.

Concernant les amortissements, l'assemblée délibérante aura à se prononcer sur leurs durées en fonction des biens à amortir lors de sa réunion prévue fin novembre.

Concernant le rattachement des charges et des produits, l'amélioration ne peut résulter que de la mise en place d'une comptabilité d'engagements formalisée.

Il en est de même concernant les restes à réaliser relatifs aux dépenses d'investissement.

La nouvelle organisation doit permettre d'améliorer les procédures réglementaires à ce niveau.

Concernant les intérêts courus non échus (ICNE), la pratique jusqu'en 2010, même s'il y a lieu de considérer la permanence des méthodes appliquées depuis de nombreuses années, a été corrigée dès cette année pour améliorer la sincérité des comptes et répondre aux obligations contenues dans l'instruction comptable. On rejoint ainsi la nécessité de rattachement des charges à l'exercice considéré.

Concernant la ZI de la Madeleine, les transactions sont quasiment achevées et il ne reste plus qu'un terrain mis en réserve.

## **Sur la situation financière de la Commune**

La fragilité de la situation résulte effectivement dans l'importance de l'endettement qui laisse peu de marge pour l'autofinancement. C'est pourquoi il a été procédé autant que faire se peut à des remboursements de prêts (notamment au Crédit Agricole en début 2011) et bien que nous ayons eu recours à l'emprunt en 2010, (en raison du plan de relance pour bénéficier du FCTVA l'année suivante, des investissements, convention avec l'Etat signée en avril 2009), cela n'a pas été encore le cas pour 2011.

Concernant la Capacité d'autofinancement disponible (CAF nette), celle-ci est forcément négative principalement lors du remboursement anticipé d'emprunts au cours d'un exercice considéré (ce qui est le cas en 2007, en 2009 et en 2010).

Il est donc nécessaire de dégager des marges pour améliorer la CAF nette et limiter si possible le recours à l'emprunt.

Depuis trois ans il a été mis en place une politique rigoureuse et une gestion dynamique des ressources humaines, chaque départ faisant l'objet d'un examen et d'un remplacement seulement en cas de nécessité. Ce qui a entraîné une stabilité des frais de personnel au cours des trois exercices précédents, alors qu'ils ont augmenté de 5 % par an avant 2008.

Si les frais de personnel et les charges à caractère général sont supérieurs à la moyenne de la strate, il y a lieu de souligner que la gestion en régie de la cuisine centrale, et de la régie de l'eau explique pour une grande part cette différence.

Concernant la répartition de l'emprunt souscrit entre le budget principal et les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement, la demande étant globalisée, ladite répartition est fonction du degré de réalisation des investissements et des inscriptions budgétaires et il est difficile de la déterminer au moment de la souscription dudit emprunt.

## **Sur le personnel**

Concernant l'augmentation des effectifs et des frais qui en découlent, ils sont dus principalement à la consolidation de contrats aidés incités par l'Etat en 2008.

En ce qui concerne les mises à dispositions de personnel entre la Commune et la Communauté de Communes, elle résulte d'une mutualisation des moyens dans un souci d'efficacité et de bonne utilisation des deniers publics même si effectivement il y a lieu de bien préciser leurs modalités dans les conventions qui s'y rapportent.

En ce qui concerne les emplois d'agents non titulaires, il a été prévu dès 2008 de limiter leur recours qu'en cas de nécessité ponctuelle (maladie, accident, saisonniers ...) ou lors de la conclusion de contrats aidés.

Par délibération du Conseil Municipal du 17 juin 2011, il a été créé 7 postes d'adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe à temps incomplet pour permettre la titularisation de 7 agents sous contrat.

Il y a été décidé en outre d'améliorer effectivement les procédures de recrutements de manière à rendre l'embauche effective uniquement lorsque que la décision est rendue exécutoire et que les mesures de publicité ont été effectuées.

De plus ces contrats respecteront la loi du 26 juillet 2005.

Concernant les indemnités de fonction attribuées à deux agents au titre de la Régie des Eaux, le Conseil d'Exploitation (effectivement non compétent en matière décisionnelle) a pris la décision d'attribution alors qu'il ne pouvait émettre qu'un simple avis s'agissant d'une régie non dotée de la personnalité morale.

Cependant, l'attribution de ces indemnités faisait partie des conditions de recrutement des personnes désignées.

Au titre du cumul des emplois, la Commune avait en outre considéré le bien-fondé de l'attribution de l'indemnité qui restait acquise car l'article 9 du décret du 20 mars 1991 n'interdisait pas le cumul avec un emploi accessoire au sein d'une même collectivité pour des fonctions différentes. De ce fait, les conditions fixées par le décret de 1936 à savoir : que l'activité accessoire ne représentait pas plus d'un mi-temps et que cette activité n'était pas rémunérée à plus de 50 % de la rémunération d'un agent titulaire qui occuperait cet emploi s'appliquaient. En raison des qualités requises et de la durée limitée du temps de travail qu'exigent ces emplois, ils n'auraient pu être pourvus autrement que par des agents en poste au service de la Commune.

Pour tenir compte de l'évolution législative et réglementaire, il y a lieu de revoir les statuts de la régie et le versement des indemnités a été suspendu depuis le 1<sup>er</sup> avril 2011.

Concernant les logements de fonction, le Conseil Municipal a pris les dispositions nécessaires par délibération du 17 juin 2011.

Le Maire,  
J.P LHONNEUR



*[Handwritten signature]*